



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TDF

Question écrite n° 44152

## Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le monopole dont bénéficie la société TDF en matière de diffusion des programmes des sociétés nationales du secteur audiovisuel. A l'heure de l'ouverture des marchés des télécommunications, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce monopole, conféré à une filiale de France Telecom par la loi de 1986 relative à l'audiovisuel, est conforme aux principes de libre concurrence, notamment à ceux auxquels la France a souscrit dans le cadre de ses engagements européens.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause le monopole de TDF, les avantages que laisse entrevoir une concurrence ne paraissant pas, dans la situation actuelle, de nature à justifier une telle réforme. En effet, on peut rappeler que le spectre de fréquences pour la diffusion de la télévision et de la radio est déjà pleinement utilisé. Or, ouvrir une concurrence sur un marché sans nouvelles ressources paraît peu attractif pour les nouveaux entrants. Si certaines chaînes privées tentent de concurrencer TDF dans la diffusion, aucune installation opérationnelle n'a encore été mise en œuvre, TDF ayant conservé la totalité de sa part de marché. Ainsi, une telle réforme n'entraînerait probablement ni une baisse significative des coûts de diffusion, ni une amélioration de la qualité des prestations effectuées, ni l'émergence de nouveaux marchés. En revanche, si le Parlement confirme cette analyse, le Gouvernement envisage de publier le cahier des charges de TDF prévu par la loi relative à la liberté de communication de 1986, et d'y préciser les conditions d'exercice du monopole, notamment en matière tarifaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martin-Lalande Patrice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44152

**Rubrique :** Audiovisuel

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5475

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2061